

DEPARTEMENT DE
CORSE DU SUD

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

ARRONDISSEMENT
DE SARTENE

Séance du 23 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 18 h 30

Date de la convocation : 19/06/2023
Date d'affichage : 19/06/2023

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10
Pour : Contre : Abstention :
Présents :
Pouvoir :
Absents :
Secrétaire de séance :

Objet : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur la parcelle énumérée dans le tableau suivant, située sur le territoire communal de SOLLACARO et propriété de la Commune de SOLLACARO.

PROPRIETAIRE	LIEU-DIT	SECTION	N° PARCELLE	SURF CAD HA	S_SIG_HA
Commune de SOLLACARO	Pianizzolo	C	0143	0,4947	0,4936
TOTAL				0,4947	0,4936

Cette opération est souhaitée car cette emprise foncière est susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière, elle est dans la continuité de la Forêt Communale et elle a été intégrée dans l'aménagement forestier.

Le Régime Forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver les espaces boisés sur le long terme. Il constitue un véritable statut de protection du patrimoine contre notamment les aliénations, les défrichements, les dégradations, surexploitations, coupes de bois et tout autre intervention sur le domaine forestier par des tiers. Sa gestion sera confiée à l'Office National des Forêts, garant de la gestion durable et multi fonctionnelle de la forêt conformément aux dispositions du Code Forestier et notamment ses articles L.211-1 et L.214-3.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande au Maire de solliciter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, pour **l'application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Le Maire
Jean-Jacques BARTOLI



(Handwritten signature of Jean-Jacques Bartoli)

Certifié exécutoire par Monsieur le Président,
Compte de sa transmission en Sous-Préfecture le,
Et de sa publication le